

Extrait du règlement intérieur du Club des Cyclos Randonneurs Baulois (CRB)

8 - Organisation des sorties à vélo :

Les rassemblements des cyclos se font au siège du club, dans la cour située à l'arrière du bâtiment au 16 avenue des Glaïeuls à La Baule.

Les départs du club doivent se faire en groupes en empruntant l'avenue des Cupressus et l'avenue Pajot pour rejoindre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny par le carrefour équipé de feux routiers tricolores.

Il est recommandé de constituer des groupes de seize cyclos au maximum.

Quand sur un circuit le nombre de participant est supérieur à seize, il sera constitué deux ou plusieurs groupes.

Le port du casque est obligatoire.

Par temps de brouillard ou lorsque la visibilité est réduite, il n'y a pas de sortie club organisée.

Chaque adhérent est responsable de sa conduite.

Tous les cyclos doivent se comporter en citoyen digne d'appartenir à la Fédération Française de Cyclotourisme en respectant :

- Le code de la route.
- Les règlements municipaux.
- Les règlements fédéraux.
- Les consignes écrites ou verbales des organisateurs.
- Les autres usagers de la route.
- Les propriétés privées et publiques.
- La nature et son environnement.

Charte des déplacements du cyclotouriste :

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.
- Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- Je suis correctement assuré.
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Les cyclos doivent respecter l'article R 431-7 du code de la route :

« Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée.

Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Le fait, pour tout conducteur, de contrevenir aux dispositions du présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe ».

9 - Participation aux sorties club des cyclos non adhérents :

Seuls sont admis à rouler avec le club les cyclos titulaires d'une licence FFCT.

Les cyclos extérieurs à notre club devront se présenter au Président ou à un membre du Conseil d'Administration afin d'obtenir l'autorisation de se joindre au groupe. Ces cyclos devront fournir une copie de leur licence au Président du CRB et respecter l'ensemble des règles reprises dans le présent document.

Cette autorisation ne peut être accordée qu'à titre exceptionnel et occasionnel en dehors de la période estivale.

10 - Période estivale :

La période estivale s'étend du 15 mai au 15 septembre.

Durant cette période, les estivants souhaitant participer aux activités du CRB devront se présenter au Président ou à un membre du Conseil d'administration afin d'obtenir l'autorisation de se joindre à un groupe.

Ces estivants devront présenter leur licence (FFCT, FFC, UFOLEP ...) au Président du CRB ou à un membre du conseil d'administration et respecter l'ensemble des règles reprises dans le présent document.

Ces estivants devront noter leurs coordonnées (Nom, Prénom, adresse, date de naissance, téléphone, numéro de licence) et les dates de participation sur un registre mis à disposition au club.

Les différentes participations d'estivants aux sorties organisées par le CRB doivent s'étaler sur une période maximale d'un mois.

Le Président du CRB.